

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2025**

**A 19H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil 07/04/2025

Secrétaire de séance :

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
Véronique MARTIN	X				Laëtitia CHARVET			X	Sébastien RONSEAUX
Michaël STCHERBAKOFF	X Arrivé au point 4				Romain GROLLIER			X	Fabrice VULLIEZ
Chrystel REICHLING	X				Vincent ROUX			X	Jean-Luc MARTIN
Sébastien RONSEAUX	X				Julien MENUEL			X	Henri BECHARD
Sophie RECOPE	X				Denis BERTAGNIOLO	X			
Henri BECHARD	X				Eliane CARRIER-BOURBON	X			
Stéphanie LUGEZ	X				Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Alain GROLLIER	X			
André GAY			X	Véronique MARTIN					

Appel des élus

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Suppression de la délibération n° 5 : Délégation donnée à Madame le Maire par délibération n° 9 en date du 04 avril 2024

**1) Approbation de la fongibilité des crédits en M57 :**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L5217-10-6 du Code des Collectivités ;

Vu l'article R 2321-1 du Code générale des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle la délibération n° 11 en date du 26/10/2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 en comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de demander l'approbation au conseil municipal chaque année.

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## **2) Vente du Bâtiment communal « ancien cabinet infirmiers » :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Commune est propriétaire, suivi acte reçu par Maître WUTHRICH, Notaire à RIVES (38140) le 12 mai 2005, d'un bâtiment sis sur la commune au 13 rue centrale (ancien cabinet infirmiers), cadastré section B N° 1107, d'une contenance totale de 2a 84ca, servant actuellement de stockage de matériels pour des associations.

- que ce bâtiment est en très mauvais état.

- que des travaux de réhabilitation ne sont pas prévus.

- qu'un mandat de vente n° 2594 a été régularisé le 28 mars 2025 entre la Commune et Madame Béatrice ANQUEZ, agent immobilier du réseau HB, pour la vente du bien ci-dessus désigné, moyennant le prix principal SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €), dont CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) d'honoraires de négociation à la charge de la Commune.

- qu'une offre d'achat a été présentée à Madame le Maire par Madame Béatrice ANQUEZ, agent immobilier du réseau HB, pour l'acquisition du bien ci-dessus désigné, moyennant le prix principal SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €), dont CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) d'honoraires de négociation à la charge de la Commune.

**Question** : Eliane CARRIER-BOURDON : est ce qu'il y a du terrain avec ce lot ?

Véronique MARTIN : Oui le parking fait partie de la parcelle en vente.

## **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec 1 abstention (Mme Chrystel REICHLING) :**

- **ACCEPTE** les conditions de la vente comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ainsi que Madame Sophie RECOPPE, adjointe à l'urbanisme, à signer toute promesse de vente ou avant-contrat chez Maître Sophie MEUNIER-GOINEAU, Notaire à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590), éventuellement assisté du notaire de l'acquéreur, pour un prix de vente de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €), dont CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) d'honoraires de négociation à la charge de la Commune.

## **3) Opération EPORA : réalisation d'un prêt relais avec le Crédits Agricole Centre Est :**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 4 février 2019 la commune s'était engagée pour un portage foncier avec la société EPORA pour un projet immobilier d'un montant de 184 463.55 €, via une convention.

La convention arrivant à expiration et étant non renouvelable, la commune doit rembourser à EPORA la somme due.

Madame le Maire informe que pour les besoins de financement de cette opération, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 180 000 euros.

**Questions** : Denis BERTAGNIOLO : La vente du cabinet va réduire le montant du prêt relais ?

Véronique MARTIN : Oui effectivement cela permettra de moins emprunter.

Sophie RECOPPE : Et il n'y aura aucun frais sur le remboursement anticipé.

Denis BERTAGNIOLO : La durée de 2 ans est courte ?

Sophie RECOPPE : C'est le délai légal et c'est le principe d'un prêt relais. Le taux est de 2.93 % mais celui-ci augmentera si nous ne parvenons pas à vendre les bâtiments de l'ancienne poste et de l'ancien cabinet infirmiers.

Denis BERTAGNIOLO : Ou en est le projet ?

Sophie RECOPPE : Comme les terrains sont placés en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les règles d'urbanisme sont très strictes et les contraintes aussi. Donc difficile pour les promoteurs de finaliser leur projet.

Denis BERTAGNIOLO : Et la Communauté de Communes ne peut pas modifier la densité ?

Sophie RECOPPE : Non ce n'est pas prévue car c'est une OAP.

Sébastien RONSEAUX : Le problème c'est que la commune est donc obligée de supporter les frais. Et la communauté de communes ne pourrait-elle pas aider la commune ?

Véronique MARTIN : Non, ce n'est pas possible. Le problème est que plusieurs propriétaires avaient bloqué la vente des transactions des terrains donc le projet a été retardé puis annulé. Un nouveau promoteur a un projet mais les transactions ont pris du retard.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir pris connaissance de l'offre de financement proposé par le Crédit Agricole Centre-Est annexé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la proposition telle que définie ci-dessous :

#### **Objet FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT**

Montant 180 000 Euros

Durée 24 mois

Taux fixe 2,93 %

Taux : Ces taux sont ceux en vigueur au 26/03/25 garantis jusqu'au 25/04/2025,

Déblocage par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 6 mois qui suivent l'édition du contrat.

Profil d'amortissement : Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu.

Remboursement anticipé : Possible sans indemnité

Frais de dossier 380,00 Euros

#### **4) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Monsieur Sébastien RONSEAUX expose au Conseil municipal :

Elle rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial en raison des missions suivantes :

- Animation des temps périscolaires et pause méridienne ;
- Entretien des locaux périscolaires

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

**Questions** : Sophie RECOPPE : c'est une publication en Interne ?

Sébastien : Oui pour permettre aux agents de la commune de postuler. Si aucun agent n'est intéressé alors la publication se fera en externe.

Sophie RECOPPE : si c'est un agent déjà en poste qui est retenu, est-ce que cela libère un poste ?

Sébastien RONSEAUX : non pas nécessairement car certains agents sont en CDD, donc le poste serait pérennisé.

Eliane CARRIER-BOURDON : Est-ce qu'il y a une exigence pour ce poste ?

Sébastien RONSEAUX : Oui il faut être titulaire du BAFA.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **La Créer un emploi permanent sur le grade** d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet d'une durée de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **Charge** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **D'inscrire** les crédits suffisant au budget communal.

#### **Questions diverses :**

1/ Véronique MARTIN : Pendant l'absence de Séverine, c'est Sandrine qui effectuera le remplacement à l'agence postale et au secrétariat de la mairie.

2/ Véronique MARTIN : un agent affecté au périscolaire a démissionné ce jour. Son contrat prendra fin mi mai.

Sébastien RONSEAUX : il faudra donc revoir les plannings de tous les agents pour combler cette absence.

**3/** Sophie RECOPPE : Problème de stationnements rue de la Tramelière : Un courrier a été envoyé à Pluralis pour avertir des problèmes de stationnement et prévenir les habitants que dorénavant ils seront verbalisés si le stationnement est gênant car cela engendre des gros problèmes de circulation et met en danger les riverains qui circulent dans cette rue.

**4/** Chrystel REICHLING : Une réunion concernant le patrimoine « Le Trappeur » aura le le 16 avril à la mairie.

**5/** Chrystel REICHLING : une sortie culturelle aura lieu à Grenoble le jeudi 24 avril.

**6/** Henri BECHARD : suite à la signature avec TE38 pour diagnostiquer les déperditions d'énergie dans les bâtiments publics, des capteurs ont été installés et l'étude a pu commencer.

**7/** Sébastien RONSEAU : informe qu'il y aura 4 emplois saisonniers qui seront embauchés sur la période estivale 2025 pour un coût d'environ 2 600 €.

**8/** Sébastien RONSEAU : une réunion avec toutes les associations est prévue le 14 avril afin de réfléchir sur les modes de versement des subventions suite aux multiples augmentations des énergies (EDF, GAZ...). Un groupe d'élus et de membres associatifs sera créé pour échanger sur les modalités et les procédures de versements de ces subventions.

**9/** Sébastien RONSEAU : L'association de Padel souhaite modifier ces horaires de fonctionnement :

Actuellement en hiver : 9h – 1 h, et en été : 8h30 – 22h00.

Les membres souhaiteraient prolonger les horaires d'été jusqu'à 22h30.

Michaël STCHERBAKOFF : est-ce qu'il y a beaucoup de nuisances sonores ?

Denis BERTAGNIOLO : le problème c'est que le bruit est incessant pendant la journée. Pourrait-on réduire ses nuisances avec du matériel plus adapté ?

Michaël STCHERBAKOFF : Le montant d'un tel matériel risque d'être très élevé.

Sébastien RONSEAU : l'autre problème c'est les dépenses d'énergies électriques puisque la commune demande aux associations de faire des efforts pour diminuer les coûts de fonctionnement.

Véronique MARTIN : ne pourrait-on pas réfléchir sur des horaires différents en semaine et en week-end ?

Michaël STCHERBAKOFF : il y a environ 200 licenciés et ils ont déjà du mal à trouver des créneaux pour satisfaire toutes les demandes.

Alain GROLLIER : le problème vient surtout du stationnement qui n'est pas respecté. Les véhiculent se garent n'importe où.

Michaël STCHERBAKOFF : effectivement le problème est déjà connu.

Après avis, il est proposé à l'association les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : 8h30 à 22h00
- Du vendredi au dimanche : 9h00 à 21h00.

Sébastien RONSEAU se charge de donner l'information auprès de l'association.

**10/** Michaël STCHERBAKOFF : les travaux concernant les logettes EDF au stade et au boulodrome sont en cours. Ils seront terminés après la foire.

**11/** Michaël STCHERBAKOFF : suite à des vérifications des installations de gaz, plusieurs petites fuites, sans risques pour les riverains, ont été réparées rapidement.

La séance est levée à 20 h30.

Prochain Conseil municipal le : 13 mai 2025 à 19h30.